



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2022-081

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Préfecture 08 / CABINET**

8-2022-08-25-00002 - Arrêté n° 2022-496 du 25 août 2022 portant homologation du circuit de moto-cross situé au lieudit "Le Beauregard" à Taillette (6 pages) Page 3

8-2022-08-25-00001 - portant renouvellement d'un certificat de qualification C4/F4-T2 (2 pages) Page 10

## **Préfecture 08 / DCL**

8-2022-08-19-00001 - Arrêté n° 2022 / 446?? portant désaffectation d'une partie des équipements de l'ancienne demi-pension du collège Paul Drouot de Vouziers (2 pages) Page 13

Préfecture 08

8-2022-08-25-00002

Arrêté n° 2022-496 du 25 août 2022 portant  
homologation du circuit de moto-cross situé au  
lieudit "Le Beauregard" à Taillette



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction des services du cabinet  
Service des sécurités  
Bureau sécurité intérieure, radicalisation,  
sécurité routière  
Pôle sécurité routière*

**ARRETE n° 2022 -496**

**portant homologation du circuit de moto-cross  
situé au lieudit « Le Beauregard » à TAILLETTE**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du sport et notamment l'article R331-37 ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-812 en date du 30 août 2018, portant homologation du circuit de moto-cross situé au lieudit «Le Beauregard » sur le territoire de la commune de Taillette pour une durée de 4 ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-260 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet ;

**VU** la demande présentée par le Moto Club des Buttes de Beauregard représenté par son président M. Jean PIRE, en vue de l'homologation d'un circuit de moto-cross situé au lieudit "Le Beauregard " sur le territoire de la commune de TAILLETTE, pour y effectuer des séances d'entraînement et des épreuves de moto-cross ;

**VU** l'attestation de mise en conformité du site de pratique délivrée par la fédération française de motocyclisme le 13 juin 2022 ;

**VU** les consultations et les avis des différents services et autorités concernés ;

**VU** l'avis des membres de la formation compétente en matière d'épreuves sportives de la commission départementale de la sécurité routière réunie le 24 août 2022 ;

## Arrête

**Article 1er** - L'homologation du circuit de moto-cross, situé au lieudit "Le Beauregard " sur le territoire de la commune de TAILLETTE est renouvelée pour une période de 4 ans.

**Article 2** - Sur ce circuit, ne pourront se dérouler que des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations relevant de la discipline du moto-cross.

**Article 3** - La présente homologation ne dispense pas les organisateurs de solliciter l'autorisation du déroulement sur ce terrain, de toute épreuve ou compétition en vue d'un classement ou d'une qualification.

**Article 4** - Tout regroupement de véhicules terrestres à moteur et d'un ou plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter de façon organisée pour les spectateurs une manifestation se rapportant à la discipline du moto-cross est soumise à autorisation.

**Article 5** - L'homologation est révoquée et pourra être retirée s'il apparaît que son maintien n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

**Article 6** - M. le Préfet des Ardennes,  
M. le Maire de TAILLETTE,  
M. le Commandant du groupement de gendarmerie,  
Mme la Directrice académique des services départementaux de  
l'Education nationale,  
M. Jean PIRE, gestionnaire du circuit de moto-cross

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires.

Charleville-Mézières, le **25 AOÛT 2022**

P/le préfet et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

Julie DAVID

Annexe : plan du circuit

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

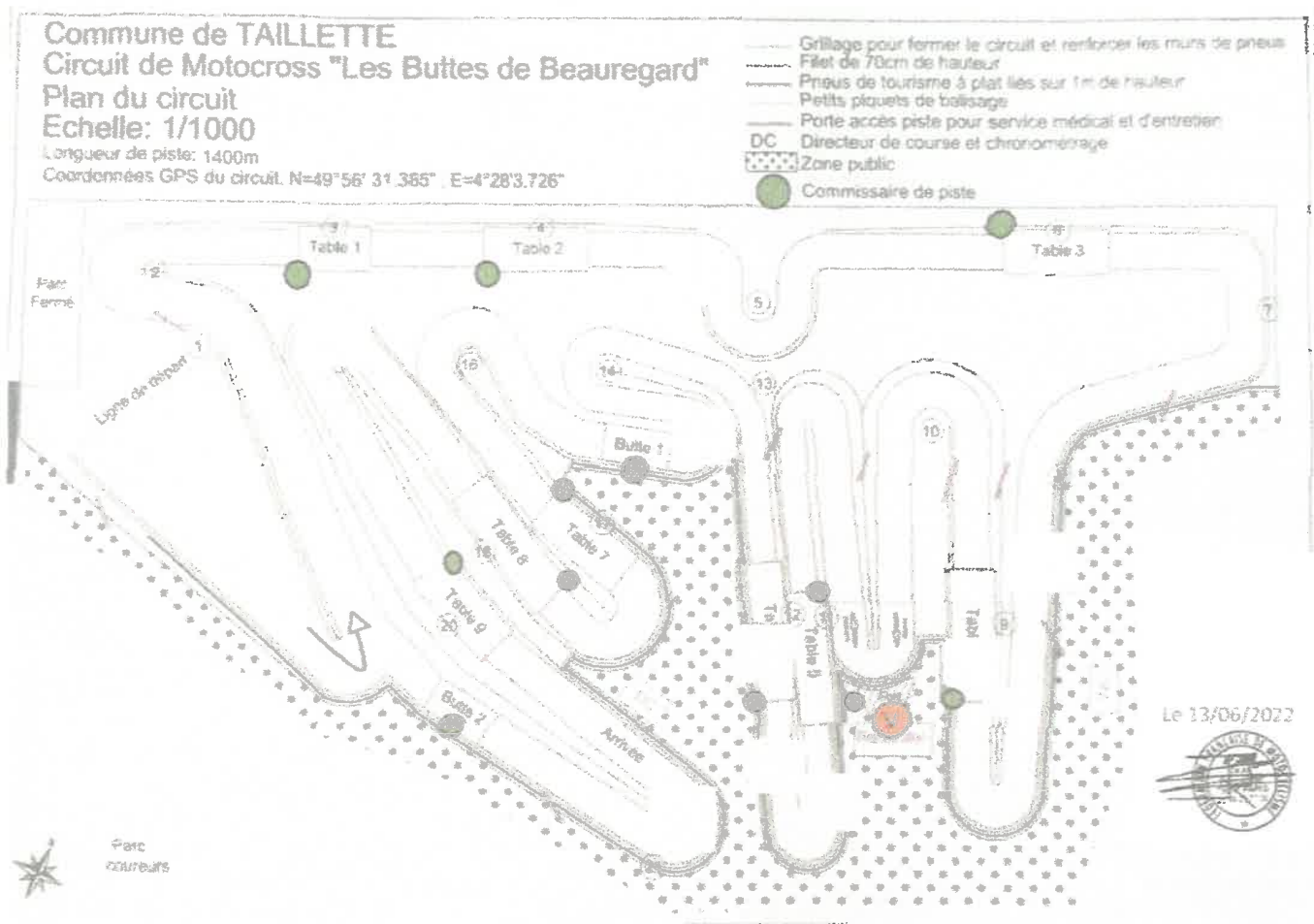
25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Joindre à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document jugé utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.





[https://messageriepro3.orange.fr/#mail/SF\\_INBOX/22030%25SF\\_INBOX](https://messageriepro3.orange.fr/#mail/SF_INBOX/22030%25SF_INBOX)





Préfecture 08

8-2022-08-25-00001

portant renouvellement d'un certificat de  
qualification C4/F4-T2



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction des services du Cabinet  
Service des sécurités  
Bureau gestion de crise,  
défense et sécurité nationale*

**Arrêté n° 2022-CAB- 497**  
**Portant renouvellement d'un certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques**

**Vu** le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en tant que préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-260 du 7 juin 2022 donnant délégation de signature à Madame Julie DAVID, directrice des services du Cabinet ;

**Vu** la demande de renouvellement du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2, n°08-2012-0025 du 15 mai 2012, de Monsieur Olivier LAURENT, reçue le 22 août 2022 ;

**Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques lors des 2 dernières années ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 n°08-2012-0025 est renouvelé à :

- **Monsieur Olivier LAURENT**

**Article 2** : Le présent certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 est valable du 18 mai 2022 au 17 mai 2024.

**Article 3** : Le titulaire du certificat niveau 2 est détenteur du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 1 après échéance du certificat niveau 2 pour une durée de 5 ans.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, la cheffe du service des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Charleville-Mézières, le

25 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice des services du Cabinet,



Julie DAVID

Délais et voies de recours :

*Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :*

- *soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*
- *soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;*
- *soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.*

Préfecture 08

8-2022-08-19-00001

Arrêté n° 2022 / 446

portant désaffectation d'une partie des  
équipements de l'ancienne demi-pension du  
collège Paul Drouot de Vouziers



**Arrêté n° 2022 / 446**  
**portant désaffectation d'une partie des équipements de l'ancienne demi-pension du collège  
Paul Drouot de Vouziers**

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L. 213-1 et suivants et L. 421-1 du code de l'éducation ;

Vu l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire NOR INTB8900144C du 9 mai 1989, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration du collège Paul Drouot de Vouziers du 7 mars 2022 ;

Vu la délibération du 20 mai 2022 de la commission permanente du Conseil départemental des Ardennes ;

Vu la demande du président du Conseil départemental des Ardennes du 30 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes du 17 juin 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général ;

## ARRETE

**Article 1er** : Les biens de la cuisine de l'ancienne demi-pension du collège Paul Drouot de Vouziers, listés ci-après, sont désaffectés : bac de plonge double, douchette de bac de plonge, chambre froide négative panneau sandwich, chambre froide positive deux portes, chambre froide positive une porte, armoire positive six portes, moteur chambre froide positive, four triphasé, piano de cuisine, marmite feu vif et armoire suspendue.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, le président du conseil départemental, la directrice départementale des finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera transmise au maire de la commune de Vouziers ainsi qu'à la principale du collège Paul Drouot de Vouziers.

Charleville-Mézières, le

**19 AOUT 2022**

Le préfet,



Alain BUCQUET

### Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

– soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex.

– soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75 800 PARIS

– soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.